Tél/fax : 04 90 75 40 01
e-mail :
secretairegenerale@villars84400.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de
Villars
84400

ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

N° AR-2026-075

Le Maire de la commune de VILLARS ;
Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 n°2026-03-01-01, constatant l'élection du maire et des adjoints ;
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le 31 octobre 2026 à 11h00 ;
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1 : Madame JULIEN Sarah, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 31 octobre 2026 les fonctions d'Officier d'Etat Civil, notamment pour célébrer le mariage de Monsieur CROCHET Hervé et Madame FARRO Carole.
Article 2 : Monsieur le Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et à Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie d'APT (84).
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Villars, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Thomas SAMPIETRO

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20261016-AR-2026-075-AR
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE VILLARS (VAUCLUSE)